

---

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant  
nomination de membres du conseil de gestion du Fonds de  
Garantie des Bâtiments scolaires**

**A.Gt 19-02-2009**

**M.B. 12-05-2009**

**Modifications :**

**A.GT 17-12-09 (M.B. 25-01-10)**

**A.Gt 21-02-13 (M.B. 28-03-13)**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret de la Communauté française du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française tel que modifié;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 mars 2008 fixant la répartition des compétences entre les Ministres du Gouvernement de la Communauté française;

Sur proposition du Ministre de l'Enseignement obligatoire compétent pour le Fonds de Garantie des Bâtiments scolaires;

Après délibération du Gouvernement de la Communauté française en date du 19 février 2009,

Arrête :

Modifié par A.Gt 17-12-09 ; A.Gt 21-02-13

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés membres du conseil de gestion du Fonds de Garantie des bâtiments scolaires :

*a) représentant les membres du Gouvernement compétents en matière d'enseignement :*

- Michel Weber;
- Arthur Belleflamme;
- Philippe Di Nunzio;
- Christophe Kelecom.

*b) représentant le membre du Gouvernement ayant dans ses compétences le budget :*

- Sébastien Yerna;
- Xavier Simon.

*c) représentant l'enseignement libre subventionné :*

- André Moreau;
- Aloïs Fabry;
- Daniel Albert; [remplacé par A.Gt 17-12-09]
- Patrick Dubois;
- Guy Lattenist;
- Raymond Vandeuuren.

*d) représentant l'enseignement officiel subventionné :*

- Philippe Charlier;
- Jacky Mathy;
- Julie Gillaux;
- Carlo Gianonne; *[remplacé par A.Gt 21-02-2013]*
- Claire Parmentier;
- Jacques Benthuyts.

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Bruxelles, le 19 février 2009.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de l'Enseignement Obligatoire,

Ch. DUPONT